

# Charte du Collectif RD154

[Objectifs du Collectif RD154 :](#)

[Valeurs défendues par le Collectif RD154 :](#)

[Les membres :](#)

[Moyens d'action :](#)

[Fonctionnement :](#)

## Objectifs du Collectif RD154

Le Collectif RD154 regroupe des associations, élus et citoyens de Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Chapet, agissant en faveur de la protection de l'environnement et de la transition écologique, ainsi que les citoyens qui partagent les objectifs et adhèrent à la charte du Collectif RD154.

Le Collectif RD154 a pour vocation de :

1°) porter et faire reconnaître la voix du Non à tout projet de déviation de la route départementale RD154 : s'opposer au projet du Département des Yvelines de création d'une voie nouvelle pour le contournement des communes de Vernouillet et de Verneuil-sur-Seine.

2°) faire des propositions pour préserver et valoriser le patrimoine environnemental : Bois de Verneuil, plaine agricole de Vernouillet, ...

3°) mettre à plat les problématiques de trafic de véhicules et sécurité sur la RD154, et proposer des solutions d'aménagement

Ses actions s'inscrivent dans une démarche visant à maintenir cet espace en terres naturelles et agricoles.

Il est indépendant des partis politiques

## Valeurs défendues par le Collectif RD154

Les objectifs du Collectif sont basés sur un ensemble de valeurs partagées :

- Une position unifiée des Vernoliens, des Vernolitains et des Chapetois
- La clarté et la transparence de positionnement par rapport au projet, à savoir un NON inconditionnel au projet de déviation y compris à un tracé « alternatif »
- La défense de façon solidaire de notre patrimoine commun :
  - les zones naturelles d'intérêt écologiques faunistiques et floristiques avec le bois de Verneuil-sur-Seine et la zone humide des planes à Chapet,
  - la plaine agricole de Vernouillet avec sa ZAP – Zone Agricole Protégée - reconnue depuis 2008 ;
- S'inscrire dans une vision plus large : s'opposer au projet anachronique de nouvelle route pour défendre les intérêts supérieurs des habitants de protection de l'environnement et de leur santé,
- Préserver et valoriser les espaces à vocation agricole en zone péri-urbaine et urbaine,
- Respect de la biodiversité,
- Refus des projets d'infrastructures routières ne permettant pas une diminution significative de la part modale de l'automobile,
- Défense des services rendus par les éco-systèmes (qualité de l'eau, protection contre les inondations, qualité de l'air, protection des sols, microclimat, bien-être des habitants, préservation de la santé des habitants, ...)
- Lutte contre les nuisances et pollutions (pollution de l'air, pollution sonore,...)

## Les membres

Les membres du collectif sont des associations, des élus et des citoyens. Ils souscrivent aux principes et objectifs de la présente Charte, tout en gardant chacun ses propres spécificités et priorités.

Les membres du collectif participent au travail du Collectif RD154 selon leurs moyens et disponibilités.

Les partis politiques en tant que tels ne pourront pas être membres, mais pourront apporter leur soutien.

## Moyens d'action

Nous demandons à ce qu'un diagnostic des nuisances de la RD154 actuelle soit établi et que des solutions locales soient construites avec les habitants.

Le collectif pourra utiliser une panoplie de moyens d'actions variés, pourvu qu'ils soient non-*violents*. Les actions entreprises par les associations ou membres au nom du collectif (dénommées « actions collectives ») devront être validées par la majorité des membres du comité de pilotage (voir plus bas) .

Chaque membre reste libre de mener des actions en son nom propre, à condition que celles-ci ne soient pas contraires aux buts du collectif, sous peine de radiation. Pour les actions collectives nécessitant des frais, les modalités de financement seront décidées lors de réunions plénières.

## Fonctionnement

Chacun étant très engagé dans son domaine, le fonctionnement du collectif recherchera l'efficacité. L'ensemble des membres constituent un comité de pilotage, sans qu'il soit besoin de constituer un bureau formel. Le nombre des membres au sein de ce comité de pilotage n'est pas limité pour l'instant et donc ouvert à tout nouvel adhérent engagé. Une limite pourra être instaurée si le besoin se manifeste. Ce comité de pilotage fera le lien avec les autres membres , et aura pouvoir de décider des actions collectives. Ce comité de pilotage pourra être saisi par n'importe lequel de ses membres, afin de délibérer sur une question portant sur une action collective (proposition, suivi, organisation). Il pourra délibérer soit en se réunissant, soit en utilisant les moyens actuels de communication (courriel, etc.). Les décisions seront prises à la majorité. Les pouvoirs ne seront pas admis.

Des réunions plénières seront faites régulièrement, afin d'impliquer l'ensemble des membres du collectif. Le comité définira en son sein la répartition des tâches facilitant son fonctionnement.